

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_124

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation de la distribution des repas pour le banquet des aînés par la commune d'Hazebrouck qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la demande de la commune concernant le prêt d'un véhicule frigorifique pour l'occasion du banquet des aînés ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre du banquet des aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre 2025.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La commune d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 30 septembre 2025 à 14h00 jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14h00.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 01/10/2025

**La Vice-Présidente en charge du
Parcours de vie et de l'habitant, de
l'action sociale, de la jeunesse et la
santé**



Sandrine KEIGNAERT

